

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06/10/2021  
N°19**

La séance est ouverte à : 19 heures

**Présents :** Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, WILSON Sophie-Emilie, MM : BOURDREUX Sylvain, GAIGNIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent

**Absents :**

**Excusés ayant donné procuration :** MM : SOULAT Sébastien à Mr BOURDREUX Sylvain, ZUZARTE José à Mr LEBRERO ROGER

**Secrétaire :** Mr MALET Philippe

## **6 DÉLIBÉRATIONS**

### **VALIDATION D'UN CHEMIN DE RANDONNÉE DETERMINÉ PAR L'OFFICE DE TOURISME DE LIGNIÈRES remplace la délibération n°2021-027**

référéce de la délibération : 2021-038

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1<sup>er</sup> (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Départemental du Cher souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R)

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1<sup>er</sup> (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### **•EMET :**

- ▶ un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R de la commune,
- ▶ un avis conforme favorable concernant l'inscription des chemins ruraux .

#### **•S'ENGAGE :**

##### **En ce qui les chemins ruraux et les voies communales :**

- ▶ à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- ▶ à empêcher l'interruption du chemin, notamment par des clôtures ;
- ▶ à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- ▶ à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Départemental du Cher ;
- ▶ à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- ▶ à informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;

▶ à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux ci-dessus de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

### **EGLISE : validation du devis des vitraux**

référence de la délibération : 2021-039

Monsieur le Maire souhaite lancer le projet de restauration des vitraux pour l'Eglise Abbatiale qui est classée monument historique depuis 1908.

Pour cela, la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) a été contactée. Elle nous a confirmé par mail une participation à hauteur de 30% du montant HT du devis (à l'appui d'un dossier de demande de subvention). L'intérêt est de conserver le même artiste verrier : Jean MAURET, dans un souci de continuité des travaux déjà accomplis. En effet, il a entrepris les premières réalisations en 1980. Ces deux baies de la façade ouest correspondent aux bas-côtés et constitueront l'aboutissement des travaux concernant les vitraux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise MAURET pour une somme totale de 40 109.10€ TTC.
- De verser 50% de la somme en 2021 soit 20 054.55€ et 50% à la réception totale des travaux.
- D'AUTORISER Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Le conseil municipal, après délibération à 12 voix POUR et 2 voix d'ABSTENTION :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise MAURET pour une somme totale de 40 109.10€ TTC.
- De verser 50% de la somme en 2021 soit 20 054.55€ et 50% à la réception totale des travaux.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **TRAVAUX VOIRIE : VALIDATION DU DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UN VIRAGE À " LES MOREAUX " remplace la délibération n°2021-025**

référence de la délibération : 2021-040

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un groupement de commande avec la CCPI pour la voirie a été accepté après délibération en juillet 2020. La commune doit donc respecter ce groupement de commande et traiter avec l'entreprise SETEC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le devis de la SETEC pour la réfection du virage des moreaux sur 50 mètres linéaires s'élevant à 6 198.41€ TTC. Ainsi que de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à ces travaux.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'entreprise SETEC d'un montant de 6 198.41€ TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces travaux

### **DENOMINATION DE LA RUE DE " NOUAN "**

référence de la délibération : 2021-041

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait de renommer la route de Nouan : rue Michel Guyard.

Ce projet a été validé par la mairie de MAREUIL-SUR-ARNON qui a délibéré le 10 décembre 2020 concernant la partie située sur sa commune.

Un arrêté municipal pris ultérieurement procédera à la numérotation des habitations et les informations seront communiquées aux organismes publics par la suite.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE de renommer la rue de "Nouan" : rue "Michel GUYARD"

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020**

référence de la délibération : 2021-042

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- A- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- B- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- C- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- D- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

référence de la délibération : 2021-043

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- E- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- F- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- G- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- H- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **INFORMATIONS :**

- ❖ Présentation du projet de Monsieur POUPEL pour reprise de l'atelier du Moulinet
- ❖ Petite enfance : réflexion sur un partenariat avec kangourève

- ❖ Eclairage public : devis signé pour un passage au LED au niveau de : « Grande Rue, Rue des écoles, Chemin des reliques et Rue de vireloge ».
- ❖ Signature du bail commercial du bar le 04/10/2021, ouverture du bar prévue le 15 octobre 2021
- ❖ CCAS : discussion sur le repas des anciens du 21 novembre 2021 avec une collaboration entre le CCAS et le Comité des Fêtes de CHEZAL-BENOÎT

Clôture de la séance à 20h20

Le Maire, Roger LEBRERO

